

## DEC213407DR13

**Décision portant désignation de Mme Mylène MARIE aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR5151 intitulée HydroSciences Montpellier.**

### **LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC201509DGDS en date du 18 / 12 / 2020 nommant M. Patrick LACHASSAGNE], directeur de l'unité UMR5151;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 1 dans le secteur rayonnements d'origine délivré à Mme Mylène MARIE le 14 / 05 / 2021 par RPCS;

**Vu** l'avis du conseil de laboratoire en date du 28/09/2021.

### **DECIDE :**

#### **Article 1er : Désignation**

Mme Mylène MARIE, AI, est désignée conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR5151 intitulée HydroSciences Montpellier, à compter du 01 / 10 / 2021 jusqu'au 15 / 04 / 2026.

#### **Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

Mme Mylène MARIE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

#### **Article 3 : Publication**

---

<sup>1</sup> [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 01/10/2021

Le directeur d'unité

Patrick LACHASSAGNE

Visa du délégué régional du CNRS